

ST-DIÉ-DES-VOSGES



48, rue St Charles 88100 Saint-Die-Des-Vosges

48, rue St Charles 88100 Saint-Die-Des-Vosges

SECTION SPORTIVE



ATHLETISME

COLLEGE J.FERRY

RECRUTEMENT 2019

CONTACTS

M. CHATEAU

Proviseur

MME DIDIER

Principale
adjointe

M. ROCHE

Professeur d'EPS
Responsable section

Téléphone : 03.29.56.26.68

Cette brochure vous donnera un aperçu de cette « **OPTION** ».

Les **dossiers de candidature** sont à retirer au secrétariat du Collège .

Ils devront être dûment remplis et accompagnés de toutes les pièces demandées.

Ils sont à retourner au secrétariat **au plus tard le 1^{er} Avril.**

Les **tests de sélection** se dérouleront **le MERCREDI 24 AVRIL 2019 de 13H30 à 15H30 au gymnase du collège J.FERRY.**

Ils sont **ouverts à tous les élèves de Saint Dié** actuellement en **CM2, 6ème, 5ème et 4ème**, motivés par l'athlétisme et qui désirent le pratiquer régulièrement au collège.

SOMMAIRE

Présentation.....	1
Les Objectifs	2
Le Fonctionnement	2
Les Aménagements	3
Suivi médical.....	3
Recrutement	4
L'Evaluation.....	4

LES OBJECTIFS DE LA S.S.S ATHLETISME



- ♦ La Section Sportive Scolaire (S.S.S) **Athlétisme** s'adresse aux élèves et futurs élèves du collège Jules Ferry qui souhaitent découvrir l'athlétisme et accéder à des performances sportives de **niveau départemental, voire régional.**
- ♦ Elle permet pour les meilleurs d'aborder le haut niveau de pratique sportive tout en suivant une scolarité dans de bonnes conditions et avec toutes les chances de succès dans leurs études et aux examens.
- ♦ Elle offre aux élèves la possibilité de vivre « **leur passion** » pour l'athlétisme dans un établissement de **proximité.**
- ♦ Elle contribue également à développer des compétences qui participent à la **réussite scolaire.**

*« La S.S.S accueille les jeunes sportifs **motivés et volontaires** cherchant à se réaliser dans la **pratique renforcée** de l'athlétisme »*

REGLES ET FONCTIONNEMENT DE LA S.S.S

FINALITE

La Section Sportive Scolaire permet de

« **Maintenir et consolider la réussite des élèves en tenant compte de leur spécificité** »

(Axe 1 du contrat d'objectifs)

UNE « OPTION » AU COLLEGE

La section sportive est une option à part entière. En effet la S.S.S constitue un **élément de la diversification des parcours offerts aux élèves.**

Attention, cette option ne pourra malheureusement **pas être cumulée avec d'autres options** afin de ne pas surcharger l'emploi du temps des élèves de la section sportive.

LES INSTALLATIONS

La section sportive utilisera le gymnase J.FERRY et les installations mises à disposition par la ville notamment le gymnase L.Lagrange et le stade d'athlétisme .

L'ENCADREMENT

La section sportive sera placée sous la responsabilité d'un professeur d'EPS, **M.ROCHE**, en partenariat avec un intervenant de l'ACHM (club d'athlétisme de Saint Dié) : **M.WAGNER**

*« La S.S.S motive les élèves en leur donnant l'occasion de **progresser**, et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des **compétences** qui peuvent contribuer à leur réussite. »*

UN AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

- ◆ Les élèves inscrits en section sportive scolaire suivent exactement le **même programme scolaire** imposé par l'éducation nationale selon les niveaux.
- ◆ Cependant **3 heures hebdomadaires** viennent s'ajouter à l'emploi du temps.
- ◆ Les **horaires d'EPS obligatoire** sont placés les jours sans entraînement.
- ◆ A cela s'ajoutent, les compétitions obligatoires dans le cadre de l'association sportive qui ont lieu le **mercredi après-midi (3 à 5 mercredis dans l'année).**

PLANNING	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN	E.P.S 2H 4/3ème		E.P.S 2H 6ème		E.P.S 2H 6/5ème
APRES-MIDI	E.P.S 1h 5ème	S.S.S 15H05 16H55	A.S	S.S.S 15H05 16H55	E.P.S 1H 4/3ème

« La S.S.S propose aux élèves un **aménagement du temps scolaire** et un **suivi médical complet**. Elle permet de concilier **vie sportive, extra-sportive et vie scolaire.** »

UN SUIVI MEDICAL OPTIMAL

- ◆ Attention, rappelons que l'**examen médical obligatoire conditionne** l'admission en Section Sportive Scolaire athlétisme.
- ◆ Un **médecin spécialisé en médecine sportive** assure les contrôles nécessaires (test d'effort, électrocardiogramme...) avant de délivrer un **certificat médical d'aptitude** à la pratique de l'athlétisme



« La S.S.S aide les élèves à évoluer dans une **bonne hygiène de vie sportive** quotidienne et d'adopter des **comportements de sécurité** pour eux-mêmes et pour les autres »

LE RECRUTEMENT ET LA SELECTION DES ELEVES

1. Les sélections sont ouvertes à **tous les élèves de CM2 et aux collégiens**.
La date limite de dépôt des dossiers de candidature est **le lundi 1^{er} Avril**.
2. Des **tests de sélection** sont organisés par le responsable de la section sportive et les entraîneurs du club le du club **le Mercredi 24 Avril 2019 de 13H30 à 15H30 au gymnase du collège J.FERRY**
3. Les **dossiers scolaires des candidats** seront ensuite étudiés par une **commission** d'admission présidée par le chef d'établissement.
4. Les élèves dont la **candidature est retenue** à l'issue de la commission qui ne sont pas sectorisés au collège J.FERRY de Saint Dié devront remplir une **demande de dérogation auprès de leur établissement d'origine (dossier école primaire)** pour pouvoir s'inscrire au collège J.FERRY.
5. Les élèves sélectionnés devront également passer une **visite médicale obligatoire** avant **Juin 2019**.
6. Les candidatures retenues seront ensuite soumises à l'Inspection académique pour **validation**.

*« Le sérieux manifesté, la **volonté de progresser**, le désir de réussir seront les qualités principalement recherchées; La qualité des **résultats scolaires** est également un critère de sélection. »*

EVALUATION ET SUIVI DES ELEVES

Une **évaluation** sera faite à chaque trimestre (assiduité, progrès dans l'activité, comportement ...).

La section sportive est **une option à part entière**, **une note** est attribuée chaque trimestre aux élèves. Cette note sera inscrite **sur le bulletin** trimestriel de l'élève.

Plusieurs motifs peuvent entraîner la **suspension de cette option sportive** :

- ♦ raisons médicales (fournir un certificat médical)
- ♦ difficultés scolaires
- ♦ comportements déviants au Collège

Des mesures d'accompagnement scolaire sont mises en place et un **suiti individualisé** est assuré par le professeur d'EPS coordonnateur de la section afin de **prévenir tout échec** et contribuer à la réussite de **tous les élèves**.

Plusieurs mesures seront prévues en cas de difficultés scolaires et / ou sportives afin de respecter le double contrat **Scolaire et Sportif**

- ♦ Mise en place d'une **aide scolaire particulière** sous forme d'accompagnement éducatif et PPRE.
- ♦ Mise en place d'un soutien psychologique en cas de besoin.



*« La pratique sportive ne s'exerce jamais au détriment de la réussite scolaire. La notion fondamentale de **double projet**, sportif, scolaire est placée au cœur de ce dispositif qu'est la S.S.S »*
